

CONVENTION DE SEQUENCE D'OBSERVATION COLLÈGE

Entre l'entreprise :

Nom : _____

Adresse : _____

CP Ville : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Représenté par : _____

Et L'établissement scolaire :

Collège Privé Saint-Ouen

67 Route d'Honfleur
27500 PONT AUDEMER

Représenté par : Monsieur DUFEU Chef d'Établissement

Concernant le stage effectué par l'élève : _____

Du : _____ au _____

ARTICLE 1 - OBJET :

Le décret 96.465 paru au Bulletin Officiel n°25 du 20 juin 1996 et portant sur l'organisation de la formation au collège, indique dans son article 8 :

« Afin de développer les connaissances des élèves sur l'environnement technologique, économique et professionnel et notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation, l'établissement peut organiser, dans les conditions prévues par le code du Travail, des visites d'information ou des séquences d'observation dans des entreprises, des associations, des établissements publics ou des collectivités territoriales ».

Par ailleurs, la circulaire datée du 6 décembre 1999 précise :

« Les séquences d'observation seront encadrées par une personne désignée dans la convention »
(personnel de l'entreprise d'accueil).

Nom de la personne de l'entreprise chargée d'encadrer l'élève : _____

ARTICLE 2 - TRAVAIL :

Le stage est un stage d'information, d'adaptation et de sensibilisation au monde professionnel.

L'élève ne doit pas être considéré comme un employé, il est tenu au secret professionnel.

Il doit rédiger un compte-rendu de stage, celui-ci sera communiqué à l'entreprise.

ARTICLE 3 - FRAIS DE STAGE :

Le stage ne donne lieu à aucune rémunération. Le collège demande à l'entreprise d'accepter l'admission de l'élève dans une cantine. Les frais de nourriture resteront éventuellement à la charge de l'élève.

ARTICLE 4 - PRESENCE :

L'élève se soumet au règlement de l'entreprise qui l'accueille, particulièrement en ce qui concerne les heures d'entrée et de sortie du personnel et les jours de repos.

L'élève, pendant la durée de son stage en entreprise garde la qualité d'élève du Collège Privé Saint-Ouen à Pont-Audemer.

En cas d'absence, il avertit le bureau du personnel de l'entreprise au plus tôt et lui fait connaître le motif de son absence. Cette absence devra être signalée le jour même au secrétariat du collège par le responsable du personnel : 02.32.20.31.80

L'entreprise qui logerait des élèves devrait, au préalable, prendre accord avec la famille.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE :

L'élève reste dépendant du collège et par conséquent, les prestations de sécurité sociale continueront à lui être servies s'il a la qualité d'ayant droit d'assuré social au sens de l'article 285 du code de sécurité sociale.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, au cours de son stage, l'entreprise s'engage à faire parvenir toute déclaration le plus rapidement possible à Monsieur Le Chef d'Etablissement du Collège Privé Saint-Ouen à Pont-Audemer, à charge pour celui-ci de remplir les formalités prévues.

L'assurance responsabilité civile des parents couvre l'élève pendant la période du stage. Si la famille a adhéré à l'individuelle accident au sein de l'établissement scolaire, l'élève est couvert par l'assurance de l'école.

ARTICLE 6 - DISCIPLINE :

En cas de manquement à la discipline, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève stagiaire fautif, après avoir prévenu le directeur du collège.

Signature et Cachet de l'entreprise d'accueil	Signature et Cachet du chef d'établissement	Signature de l'enseignant référent
Signature de l'élève	Signature du représentant légal	

ANNEXE

Nom et prénom de l'élève	
Date de Naissance	
Nom du tuteur	
Nom du ou des professeurs référents chargés de suivre le déroulement de la formation en entreprise	

Dates de la période en entreprise

Du _____ au _____

Horaires journaliers de l'élève

JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		
Soit une durée hebdomadaire de _____ h		

Cette convention vous sera retournée, par mail, après signature du chef d'établissement.